

Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants

Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

La réglementation a défini certains facteurs de pénibilité que nous indiquons par un (P).

1. Contraintes organisationnelles et relationnelles

- Travail en astreintes ou permanence (P)
- Charge mentale : travail en autonomie, travail en équipe, travail dans l'urgence

2. Ambiances de travail et contraintes physiques

- Ambiance sonore (P)
- Exposition à des produits chimiques dangereux (P) : exposition à d'autres produits (carburants, huile, gaz d'échappement, produits de nettoyage, solvants, ...)
- Incendie et explosion : locaux de stockage des produits, locaux de charge de batterie, ...
- Manutentions manuelles et port de charges (P)
- Chute de plain-pied
- Équipements de travail : outils, matériel de soudure, ...
- Chute de hauteur : travail en bordure de fosse
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier

Mesures de prévention

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles.

1. Indicateurs d'ambiance et météorologie

- Exposition à des produits chimiques dangereux : prélèvements d'atmosphère et analyse des vapeurs, gaz, poussières
- Ambiance sonore : mesurage d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre

- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : mesurage des vibrations à l'aide d'un vibromètre
- Manutentions manuelles et port de charges : analyse de l'activité au poste de travail
- Mesures de prévention collectives
- Ambiance sonore : traitement acoustique des locaux

2. Mesures de prévention collective

- Contraintes posturales et articulaires : analyse et conception ergonomique des postes de travail
- Equipements de travail : vérification périodique, entretien du matériel, maintien en conformité
- Exposition aux produits chimiques dangereux : substitution des produits dangereux, méthodes alternatives ; respect des consignes des Fiches de Données de Sécurité (FDS), réglage et entretien des matériels servant au traitement, installations sanitaires comprenant douche et lave-œil près du lieu de travail.
- Incendie et explosion : locaux adaptés (charges de batteries, stockage produits chimiques...) ; stations de carburants conformes aux normes en vigueur ; vérification périodique des installations et du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments et dans les véhicules ;
- Manutentions manuelles et port de charges : utilisation de matériel de manutention adapté (chariot de manutention, pentes pour chargement sur remorque ou en véhicule...) diminution du poids des contenants et sacs

3. Mesures de prévention individuelles

- Protection de la tête : protection auditive, lunette ou visière de protection
- Protection de la main : gants adaptés
- Protection du corps : combinaison de protection
- Protection du pied : chaussures ou bottes de sécurité
- Autre : respect des règles d'hygiène

4. Formations / Informations

- Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit :
 - Utilisation de produits chimiques dangereux
 - Utilisation des équipements de protection individuelle
 - Utilisation des équipements de travail
- Liées à l'exposition à un risques spécifique ou à une ambiance de travail
 - Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
 - Exposition au bruit
 - Exposition aux CMR (Cancérigènes Mutagènes et toxiques pour la Reproduction)
 - Exposition aux vibrations
- Liées aux secours :
 - Gestes de premiers secours
 - Incendie : exercices d'évacuation et d'utilisation des moyens de premiers secours